



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250624-DEL-2025-06-01-AII

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2025

N° DEL-2025-06-01

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 09

Nombre de membres absents/excuses : 04

Nombre de Procurations : 04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20 heures 15 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - Andre BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Robert JAGGA à Denis TABARD, 1^{er} adjoint

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.121.11 du Code des Communes.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT TRIENNAL DE SOLIDARITE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école, s'agit notamment d'isolation par l'extérieur du bâtiment le plus ancien du groupe scolaire Henri Gérard. Le montant de l'opération est de 153 400.00 € HT.

La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer le programme "Chapelier" qui ne sera pas réalisé en totalité sur ce mandat sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Désignation de l'opération : **ISOLATION BATIMENT SCOLAIRE**

Coût global de l'opération : 136 900.00 € hors taxes

DESIGNATION	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
TOTAL opération HT	153 400.00	153 400.00
TRAVAUX	136 900.00	
MAITRISE d'ŒUVRE AVEC SPS	14 000.00	
FRESQUE	2 500.00	
FONDS VERTS (40%)		62 040.00
FST AGGLO 2023 (14%)		21 060.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL (26%)		39 620.00
AUTOFINANCEMENT (20%)		30 680.00



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250624-DEL-2025-06-01-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/06/2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le choix de réalisation du projet d'isolation de l'école pour un montant de 153 400.00€ HT soit 184 080.00€ TTC
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de l'isolation par l'extérieur du bâtiment ancien du groupe scolaire aux fins de réaliser des économies de consommations thermique et énergétique et améliorer le confort des occupants, en vue de l'installation par la suite une chaudière biomasse, auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,
- demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,
- délègue Monsieur le Maire pour faire le choix des entreprises retenues à l'issue de la procédure de marchés publics de travaux,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,
- désigne Monsieur le Maire personne responsable du marché, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 24 JUIN 2025 et notifié le
Le Maire, Hervé BRUCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 juin 2025

N° DEL-2025-06-02

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 09

Nombre de membres absents/excusés : 04

Nombre de Procurations : 04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20 heures 15 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Robert JAGGA à Denis TABARD, 1^{er} adjoint

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

AMENAGEMENTS DE SECURITE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'aménagements de sécurité Route de Monplaisir, RD 158, en sortie de bourg au titre des amendes de police.

Il expose que le bas-côté est en très mauvais état et dangereux, il s'avère que le passage est étroit ; les véhicules doivent serrer pour se croiser, ce qui est fortement accidentogène. La commune a essayé de solliciter l'aide d'autres collectivités pour la réfection du caniveau de cette voie très endommagé à cause du passage de poids lourds lors des déviations de l'autoroute A20, fortement altérés à nouveau en janvier 2024 lors des manifestations agricoles. Aujourd'hui, la détérioration s'accroît et le danger est bien présent, car les blocs de béton en quinconce, sont en saillie sur la chaussée, cassés et obligent les automobilistes à se déporter à l'inverse vers l'axe de la chaussée.

La commune va donc réaliser ses travaux, à sa charge, en régie, néanmoins elle sollicite l'aide du Département au titre des amendes de police afin de soulager sa charge financière, sur cet aménagement de sécurité routière, à proprement parler.

Le responsable des services techniques a demandé les devis contradictoires à plusieurs entreprises ; Monsieur le Maire détaille le plan de financement ainsi établi comprenant : la location de feux de chantier, la pose de balises K16 séparatrices de voies, l'achat de panneaux de chantier et le prêt gracieux de panneaux de pré-signalisation par les services du Département, la livraison de béton fibré, la main d'œuvre de 3 agents durant 3 jours de travail, l'évacuation des gravats vers la déchetterie...

L'opération est estimée à un montant total de 4 183.68€ HT selon le devis annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250617-DEL-2025-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2025

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Sous réserve de l'accord du Conseil Départemental : autorisation, prescriptions, alternat de circulation ... pour cette portion de route Départementale RD 158 en agglomération ;



Considérant que la sécurité des usagers de la Route de Monplaisir, RD 158, est compromise par l'état actuel du bas-côté et du caniveau ;

- approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier,
- valide les travaux de réfection totale par enlèvement de l'existant et remise à neuf des 45 mètres du caniveau RD158, en raison de la dangerosité actuelle de ce tronçon,
- arrête le montant de l'opération à 4183.68€ HT tel que défini par le chiffrage joint,
- sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de cet aménagement de sécurité routière au titre des amendes de police,
- précise que cette recette sera imputée au c/1345,
- dit que le détail de la prestation sera annexé à la présente,
- sollicite une autorisation de commencer les travaux dans les plus brefs délais en raison de l'urgence,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées
le 26 AOUT 2025 notifié le :
Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250617-DEL-2025-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250624-DEL-2025-06-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

N° DEL-2025-06-03

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 09

Nombre de membres absents/excuses : 04

Nombre de Procurations : 04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20 heures 15 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Robert JAGGA à Denis TABARD, 1^{er} adjoint

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.121.11 du Code des Communes.

MODIFICATION DE L' ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFIN D'INTEGRER LA TARIFICATION DES MODIFICATIFS - APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS)

Synthèse

Pour faire suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerner une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial. Le dossier Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250624-DEL-2025-06-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres : - ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation	Type d'acte	Cotation	Type d'acte	Cotation
PC	1	CUa	0.2	AT	1
DP	0.4	CUb	0.4	AP	0.4
PA	1.2	DIA	0.2	DM	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS,
- dit que l'avenant à la convention sera annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées
le 24 JUIN 2025 notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY